



Mont  
Saint  
Aignan

## AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE</b> déposée le 10/03/2025, affichée en mairie le 11/03/2025 Par : Madame Amandine EL ACHY  Demeurant à : 29bis rue de la Vatine 76130 Mont-Saint-Aignan  Pour : création d'une pièce de vie au sous-sol d'une habitation et d'une fenêtre avec modification de la façade ouest  Sur un terrain sis à : 29bis rue de la Vatine 76130 Mont-Saint-Aignan	<b>CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE</b>  n° : <b>DP 076 451 25 00033</b> <b>2025.367</b> Surface de plancher créée : /  Surface du terrain : 720 m <sup>2</sup> Cadastre : AH661
--	--

### LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

### ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 25 MARS 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 19/03/2025  
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine

### INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

\* DROITS DES TIERS  
Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.  
\* VALIDITÉ  
Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant